



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-172

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Monsieur Jean-Luc PICOT -
Responsable de la Police Municipale

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordé à Monsieur Jean-Luc PICOT, Responsable du service de la Police Municipale, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service de la Police Municipale pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

En matière de fourrière automobile :

- les notifications de classement des véhicules dans l'une des 3 catégories prévues à l'article R.325-20 du Code de la Route ;
- les états des sommes dues – frais de fourrière ;
- les certificats de destruction de véhicule ;
- les certificats de cession de véhicule.

Pendant les périodes d'absence de la Directrice de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance :

En matière de stationnement :

- les réponses aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatifs à la gestion des Forfaits Post Stationnement.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Jean-Luc PICOT, les actes énumérés ci-dessus seront signés par :

1. le Directeur de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE